



Villiers-sur-Marne

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2018

Exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE 13 FÉVRIER, À 20H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 FÉVRIER 2018, s'est assemblé Salle Georges Brassens sous la présidence de son Maire, Monsieur Jacques Alain BENISTI.

### **Étaient présents :**

M. BENISTI, M. OUDINET, Mme CHETARD, M. BEGAT, Mme FACCHINI, Mme FERRA-WILMIN, Mme LASMEZAS, M. CRETTE, M. CLERGEOT, Mme COMBAL, M. BOUKARAOUN, M. CARDOSO, Mme DORIZON, Mme MARTI, M. PHILIPPS (jusqu'à son arrivée à la délibération 2018-02-02) M. TRAINEAU, Mme PETIT (jusqu'à son arrivée à la délibération 2018-02-02), M. FERRER, Mme FUMEE, M. DIAKITE, Mme DUPREZ, M. TAMEGNON HAZOUME, Mme DELHAYE, M. NETO, M. MASSOT, M. AUVRAY, Mme VAZ, M. MERABET.

### **Excusés représentés :**

M. NICOLAS (pouvoir à M. OUDINET), M. MORRA (pouvoir à M. BEGAT), Mme KANDASAMY (pouvoir à M. TAMEGNON HAZOUME), M. LOBRY (pouvoir à M. AUVRAY).

### **Absents excusés:**

**M. MARSIGLIO, M. TROUQUET, M. PETIT (jusqu'à son arrivée à la délibération 2018-02-02), M. PHILIPPS (jusqu'à son arrivée à la délibération 2018-02-02), M. ABRAHAM THISSE.**

\*\*\*\*\*

### **Secrétaire de Séance :**

Daouda Diakité

\*\*\*\*\*

**LE QUORUM** est atteint et la séance est ouverte à 20h00

Le Conseil municipal,

**N° 2018-02-01 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2017.  
Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 21 POUR ET 7 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS ;

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL  
Portant sur les installations classées pour la protection de l'environnement  
(ICPE) soumises à l'enregistrement**

**N° 2018-02-02 - Débat d'Orientation Budgétaire 2018 - Rapport d'Orientation Budgétaire 2018.  
Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 29 POUR ET 3 ABSTENTIONS ;

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) comme suit :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

**Vu** le CGCT et notamment ses articles L1111-2 et L2312-1,

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe,

**ARTICLE UNIQUE –DONNE** acte à Monsieur le Maire de la tenue, avec les membres du conseil municipal, du Débat d'Orientation Budgétaire au titre de l'année 2018 à l'appui du Rapport d'Orientation Budgétaire 2018, ci-joint en annexe.

**N° 2018-02-03 - Avenant au Contrat Enfance jeunesse .  
Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 32 POUR ;

**Considérant** la nécessiter de poursuivre notre collaboration avec la CAF du Val-de-Marne dans le cadre de la convention Enfance Jeunesse n°201400262.

**ARTICLE 1er : RATIFIE** les termes de l'avenant ci-joint annexé.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations familiales du Val-de-Marne représentée par son Directeur.

**N° 2018-02-04 - Taxes funéraires et vacations de police - Tarifs 2018.  
Monsieur Jean-Claude CRETTE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 22 POUR ET 7 CONTRE ET 3 ABSTENTIONS ;

**Vu** l'article L 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi N° 2008-1350 du 19 décembre 2008 concernant la législation funéraire ;

**Vu** l'avis rendu par la commission des finances réunie le 8 février 2018,

**ARTICLE 1 – FIXE**, à compter du **01 mars 2018**, les tarifs des *taxes funéraires* et de la *vacation de police* comme indiqués ci-après :

TAXE d'INHUMATION (par corps)	31.00 €
TAXE DE CONVOI	31.00 €
TAXE DE DEPOT AU CAVEAU PROVISoire (Forfait de 7 jours francs)	37.00 €
TAXES pour chaque <u>jour supplémentaire</u>	2.00 €
VACATION DE POLICE	24.00 €

**ARTICLE 2 – DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget prévisionnel 2018 de la Ville.

**N° 2018-02-05 - Concessions du cimetière - Tarif 2018.**  
**Monsieur Jean-Claude CRETTE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 22 POUR ET 7 CONTRE ET 3 ABSTENTIONS ;

**Vu** l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis rendu par la Commission des finances réunie le 8 février 2018;

**ARTICLE 1 – FIXE**, à compter du **1er mars 2018**, les tarifs des concessions de cimetière dites *traditionnelles* et des concessions *columbarium* comme indiqués ci-après :

Traditionnelles

- 15 ANS (2 m<sup>2</sup>)      212,00 €
- 30 ANS (2 m<sup>2</sup>)      576,00 €
- 50 ANS (2 m<sup>2</sup>)      7 948,00 €

Columbarium

- 15 ANS                      299,00 €

*Tout agencement et travaux éventuels sur ces concessions étant à la charge de leur(s) titulaire(s).*

**ARTICLE 2 – DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget prévisionnel 2018 de la ville.

**N° 2018-02-06 - Bilan 2017 des acquisitions et cessions réalisées par la Ville.**  
**Monsieur Jean-Claude CRETTE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 32 POUR ;

**Vu** L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE UNIQUE – DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la communication aux membres du Conseil Municipal des acquisitions et cessions réalisées en 2017 par la Commune, conformément au tableau ci-dessous :

### **CESSIONS :**

<b>Délibération ou arrêté</b>	<b>Date cession</b>	<b>R.C.</b>	<b>Sup. en m<sup>2</sup></b>	<b>Adresse</b>	<b>Acquéreur</b>	<b>Prix</b>	<b>Destination du bien</b>
23/11/16 D	21/05/17	AW 146-147-148-149-392-393-394-104-AX395	4 827	Pte St Denis-Brou-Chennevières à Bry	EPAMARNE	215000 €	ZAC Marne Europe
27/02/17 D	28/12/17	Ac 44 – 160	5 444	15-19, chemin des Prunais	EIFFAGE	4 540 000 €	Immeubles

### **ACQUISITIONS :**

<b>Délibération ou arrêté</b>	<b>Date acquisition</b>	<b>R.C.</b>	<b>Sup. en m<sup>2</sup></b>	<b>Adresse</b>	<b>Vendeur</b>	<b>Prix</b>	<b>Destination du bien</b>
02/07/15 D	11/05/17	AR 640	152	15, rue du Général de Gaulle	SCI FI VILLIERS FOCH	1€	Elargissement trottoir
20/10/05 D	05/07/17	AC 16/17	569	Boulevard de Friedberg	EPAMARNE	1€	Parking

### **N° 2018-02-07 - Autorisation donnée à M. le Maire de candidater à l'appel à projet de la Métropole du Grand Paris "Revitalisation des centres villes".**

**Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 32 POUR ;

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**ARTICLE UNIQUE – AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projet de la Métropole du Grand Paris « revitalisation des centres villes ».

### **N° 2018-02-08 - Avenant 1 à la convention n°2015CONV004 " organisation de la maîtrise d'ouvrage unique - prolongement de la rue Frachon et projet de rehaussement de la rue Fourny, nécessaire à la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris"..**

**Monsieur Jean-Claude CRETTE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 29 POUR ET 2 CONTRE ET 1 ABSTENTION ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**Vu** la convention n° 2015CONV004, pour l'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique sur le projet de prolongement de la rue Frachon et de rehaussement de la rue Fourny, nécessaire à la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2015-03.16 en date du 19 mars 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention,

**Considérant** l'avenant n°1 à la convention n°2015CONV004 annexé à la présente délibération,

**Considérant** la nécessité de modifier les dispositions de la convention n°2015CONV004 pour inscrire les montants en TTC et ajuster les dépenses réalisées.

**ARTICLE 1** – **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention n°2015CONV004 annexée.

**ARTICLE 2** – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1.

**N° 2018-02-09 - Dissolution de la S.E.M.A.VIL : Désignation du représentant de la ville au sein de l'assemblée générale de la SEM.  
Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 25 POUR ET 3 ABSTENTIONS ;

*Monsieur Jean-Philippe BEGAT, Madame Pascale DELHAYE, Monsieur José-Luis NETO, Monsieur Frédéric MASSOT ne prennent pas part au vote.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1524-1,

**Vu** sa délibération n° 2017-06-10 du 19 juin 2017 portant dissolution de la S.E.M.A.VIL,

**Vu** le projet de résolutions arrêté par son Conseil d'administration du 26 janvier 2018, qui seront soumises en assemblée générale des actionnaires de la S.E.M.A.VIL, convoquée pour le 15 février 2018,

**Considérant** la nécessité de donner mandat au représentant permanent de la commune pour voter les résolutions présentées en assemblée générale des actionnaires,

**ARTICLE 1** – Réitère sa volonté de dissolution de la S.E.M.A.VIL prononcée par délibération du conseil municipal du 19 juin 2017.

**ARTICLE 2** – Approuve les propositions de résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale des actionnaires de la S.E.M.A.VIL le 15 février 2018.

**ARTICLE 3** – Désigne Monsieur Jean-Philippe BEGAT représentant permanent de la commune aux assemblées générales des actionnaires de la S.E.M.A.VIL et lui donne mandat de voter les résolutions soumises à l'assemblée générale du 15 février 2018 pour décider la liquidation.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 13 février 2018, à 22h45.

Le Secrétaire de Séance  
Daouda Diakité

Le Président de la Séance  
Jacques Alain BENISTI  
*Maire*